

## Réglementation

Les textes législatifs, réglementaires ainsi que les circulaires sur les vaccinations sont présentés selon une chronologie décroissante de la date de leur signature.

<b><u>1 ASPECTS GÉNÉRAUX</u></b> .....	2
<u>Sur l'organisation des vaccinations</u> .....	2
<u>Sur la politique vaccinale : statut des vaccinations, mise en œuvre</u> .....	2
<u>Sur la prise en charge générale des vaccinations</u> .....	3
<u>Vaccinations en milieu professionnel</u> .....	3
<b><u>2 CONCERNANT DES VACCINATIONS SPÉCIFIQUES</u></b> .....	6
<u>BCG</u> .....	6
<u>Vaccination contre la grippe</u> .....	6
<u>Vaccination contre l'hépatite B</u> .....	7
<u>Vaccination contre la fièvre jaune</u> .....	8
<u>Vaccination contre les méningocoques</u> .....	8
<u>Vaccination contre la rougeole</u> .....	8

# 1 Aspects généraux

## Sur l'organisation des vaccinations

- Arrêté du 28 août 2006 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 et D.3121-41 du code de la santé publique.
- Arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-39 du code de la santé publique.
- Décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles codifié aux articles D.3111-22 et suivants du code de la santé publique.
- Circulaire interministérielle N°DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL/2005/342 du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements.
- Circulaire n° DGS/SD5A/SD5C/SD6A/2005/220 du 6 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.
- Article L.3111-11 du Code de la santé publique modifié par l'article 71 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales redonnant à l'Etat la compétence sur les centres de vaccination.

## Sur la politique vaccinale : statut des vaccinations, mise en œuvre

- Décret n° 2008-877 du 29 août 2008 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers ou infirmières, concernant la vaccination antigrippale dont les modalités de réalisation sont précisées par l'arrêté du 29 août 2008.

- Article L.3111-1 du code de la santé publique modifié par l'article 11 de la loi du 9 août 2004 relative à politique de santé publique qui a clarifié le rôle de l'Etat en matière de politique vaccinale.
- Articles L.3111-1 et suivants qui fixent les obligations vaccinales.
- Article L.3111-9 qui précise le rôle de l'ONIAM en matière de réparation.
- Article L.4151-2 qui autorise les sages-femmes à pratiquer les vaccinations dont la liste est précisée par l'arrêté du 22 mars 2005 et par l'arrêté du 12 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 23 février 2004 qui fixe la liste des médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes.
- Annexes de la loi du 9 août 2004 relative à politique de santé publique qui fixe des objectifs quantifiés de couverture vaccinale.

### **Sur la prise en charge générale des vaccinations**

- Arrêté du 16 septembre 2004 modifié par l'arrêté du 5 juillet 2007 relatif à la liste des vaccinations prises en charge par l'assurance maladie. Il s'agit de la liste des affections pour lesquelles les vaccinations sont pris en charge en application de l'article L.321-1 6<sup>o</sup>alinéa du code de la sécurité sociale :
  - chaque vaccin fait ensuite l'objet d'un arrêté d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (ville) en vertu du premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale et/ou sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics en vertu de l'article L.5123-2 du code de la santé publique.
  - L'inscription sur cette liste est assortie du prix de vente au public, du taux de remboursement et des indications thérapeutiques ouvrant droit au remboursement.
- Arrêté du 15 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 29 février 1996 relatif à la liste des vaccinations prises en charge par les régimes d'assurance maladie des salariés et non-salariés agricoles.

### **Vaccinations en milieu professionnel**

#### **De manière générale, vaccinations recommandées en milieu professionnel :**

- Article L.230-2 du code du travail : obligation de protection de la santé des travailleurs par l'employeur y compris par des actions de prévention.

- Article R.231-62 du code du travail obligation pour l'employeur de prendre les mesures de prévention pour les activités susceptibles de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques, y compris des mesures de protection individuelles.
- Article R.231-65-1 du code du travail, recommandations par l'employeur sur proposition du médecin du travail des vaccinations appropriées qui sont alors à sa charge.
- Article R.242-16 du code du travail, le médecin du travail peut pratiquer les vaccinations recommandées en cas de risques particuliers de contagion.
- Lettre-circulaire du 26 avril 1998 relative à la pratique des vaccinations en milieu de travail par les médecins du travail.

**Vaccinations obligatoires pour les professionnels exerçant dans des établissements de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées :**

- Article L.3111-4 du code de la santé publique (ancien article L 10) qui prévoit une obligation vaccinale contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite pour les personnes exerçant une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination ainsi qu'une obligation de vaccination contre la typhoïde pour les personnes exerçant une activité professionnelle dans un laboratoire d'analyse.
- Article L.3112-1 relative à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG pour certaines professions.
- Article R.242-16 du code du travail le médecin du travail veille au respect des dispositions du CSP sur les vaccinations obligatoires.
- Circulaire N°DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à l'entrée en vigueur et aux modalités d'application des deux arrêtés du 6 mars 2007 relatif d'une part à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique et d'autre part fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique (*abroge l'arrêté du 26 Avril 1999 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 10 du CSP*).
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique (*abroge l'arrêté du 23 août 1991 relatif à la liste des professions médicales et des autres professions de santé pris en application de l'article L. 10 du code de la santé publique*).
- Lettre-circulaire du 26 avril 1998 relative à la pratique des vaccinations en milieu de travail par les médecins du travail.
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).

## 2 Concernant des vaccinations spécifiques

### BCG

- Circulaire N° DGS/RI1/2008/275 du 13 août 2008 relative à l'application de la recommandation de vaccination par le BCG des enfants et adolescents exposés au risque de tuberculose.
- Circulaire N° DGS/RI1/2007/318 du 14 août 2007 relative à la suspension de l'obligation de vaccination par le BCG des enfants et adolescents.
- Décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG qui suspend l'obligation vaccinale pour les enfants et les adolescents.
- Circulaire N°DGS/SD5C/2005/457 du 5 octobre 2005 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG par voie intradermique.
- Circulaire N°DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004, relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques. (abroge l'arrêté du 5 septembre 1996 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux B.C.G. et aux tests tuberculiques).
- Décret n° 2004-635 du 30 juin 2004 relatif à la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et modifiant les articles R.3112-2 et R.3112-4 du code de la santé publique.
- Décret n° 96-775 du 5 septembre 1996 relatif à la vaccination par le vaccin antituberculeux B.C.G. et modifiant le code de la santé publique.

### Vaccination contre la grippe

- Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique.
- Décret n° 2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L.3111-1 du code de la santé publique et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L.3111-4 du même code et relatif à la suspension de la vaccination contre la grippe.

- Circulaire N°DGAS/SD2/2005/425 du 16 septembre 2005 relative à la vaccination contre la grippe dans les établissements médico-sociaux.

## **Vaccination contre l'hépatite B**

- Circulaire N°DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à l'entrée en vigueur et aux modalités d'application des deux arrêtés du 6 mars 2007 relatif d'une part à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique et d'autre part fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique (*abroge l'arrêté du 26 Avril 1999 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 10 du CSP*).
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique (*abroge l'arrêté du 23 août 1991 relatif à la liste des professions médicales et des autres professions de santé pris en application de l'article L. 10 du code de la santé publique*).
- NOTE D'INFORMATION N°DGS/SD5C/DHOS/E2/2006/138 du 23 mars 2006 diffusant un avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France – section maladies transmissibles-relatif à la vaccination des nouveau-nés de mère porteuse du virus de l'hépatite B.
- Circulaire N°DGS/SD5C/DHOS/E2/2004/532 du 10 novembre 2004 relative au dépistage obligatoire au cours de la grossesse de l'antigène HBs du virus de l'hépatite B (VHB) et à la vaccination des nouveau-nés de femmes porteuses de l'antigène du virus de l'hépatite B.
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).

### **Vaccination contre la fièvre jaune**

- Article R.3114-9 du code de la santé publique rendant obligatoire la vaccination contre la fièvre jaune dans le département de la Guyane.

### **Vaccination contre les méningocoques**

- Circulaire N°DGS/5C/2006/458 du 23 octobre 2006 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque.
- CIRCULAIRE N°DGS/DESUS/2006/248 du 8 juin 2006 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque B :14 :P1-7,16.

### **Vaccination contre la rougeole**

- NOTE D'INFORMATION N°DGS/SD5C/2005/432 du 20 septembre 2005 relative au mode de financement de la vaccination autour de cas groupés de rougeole
- CIRCULAIRE N°DGS/SD5C/2005/303 du 4 juillet 2005 relative à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire en cas de rougeole et la mise en œuvre de mesures préventives autour d'un cas ou de cas groupés.